



Fédération
autonome de
l'enseignement

FORMATION PORTANT SUR LES MESURES BUDGÉTAIRES DESTINÉES À UN TRANSFERT VERS LES ÉTABLISSEMENTS

Yves Cloutier, conseiller à la vie professionnelle, FAE

19 janvier 2023

DANS CETTE FORMATION NOUS ABORDERONS :

- Les grandes lignes du financement de l'éducation
- Les règles budgétaires des centres de services scolaires
- Les mesures budgétaires destinées à un transfert vers les établissements (MBDTE)
- Quelques bonnes pratiques



Les grandes lignes du financement de l'éducation



Budget de dépense du gouvernement du Québec (Budget 2022-2023) :

Évolution des dépenses par portefeuille ministériel (en millions de dollars)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TCAM ⁽¹⁾
Santé et Services sociaux	51 041	54 247	56 683	59 206	
<i>Variation en %</i>	10,0	6,3	4,5	4,5	6,3
Éducation	18 084	19 060	19 819	20 414	
<i>Variation en %</i>	→ 8,6	→ 5,4	→ 4,0	3,0	5,2
Enseignement supérieur	8 903	10 069	10 447	10 823	
<i>Variation en %⁽²⁾</i>	10,0	13,1	3,7	3,6	7,5
Autres portefeuilles ⁽³⁾	43 847	44 413	44 851	44 776	
<i>Variation en %</i>	25,3	1,3	1,0	-0,2	6,4
Sous-total	121 874	127 789	131 800	135 219	
<i>Variation en %</i>	14,8	4,9	3,1	2,6	6,2
Mesures de soutien et de relance COVID-19	9 043	→ 2 355	→ 462	18	
TOTAL	130 917	130 144	132 262	135 237	
<i>Variation en %</i>	9,9	-0,6	1,6	2,2	3,2

Budget du MEQ en 2022-2023 :

Ventilation par programme (en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Administration	216 230,4	5 123,6	10 040,9	221 147,7	393 564,9
2. Soutien aux organismes	87 127,0	15,2	20,0	87 131,8	87 766,0
3. Taxe scolaire - Subvention d'équilibre fiscal	1 528 559,1	-	-	1 528 559,1	1 552 653,7
4. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	13 261 278,4	-	200 000,0	13 461 278,4	12 728 796,1
5. Développement du loisir et du sport	165 837,9	-	-	165 837,9	121 544,1
6. Régimes de retraite	1 227 477,9	-	-	1 227 477,9	1 127 201,9
7. Condition féminine	22 489,5	20,0	35,3	22 504,8	21 610,0
	16 509 000,2	5 158,8	210 096,2	16 713 937,6	16 033 136,7
Moins : Crédits permanents				1 227 497,1	1 299 800,6
Crédits à voter				15 486 440,5	14 733 336,1

PROGRAMME 4

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Centres de services scolaires et commissions scolaires	10 196 540,1	-	-	10 196 540,1	9 793 061,2
2. Centre de services scolaire et commissions scolaires à statut particulier	417 544,1	-	-	417 544,1	474 593,1
3. Service de la dette des centres de services scolaires et des commissions scolaires	1 293 518,1	-	-	1 293 518,1	1 167 098,9
4. Enseignement privé	613 542,2	-	-	613 542,2	590 764,9
5. Aide au transport scolaire	392 024,3	-	-	392 024,3	398 380,0

Suite à la page suivante

Ce programme vise à rendre accessibles aux élèves, jeunes et adultes, les services éducatifs d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire incluant la formation professionnelle, l'éducation des adultes, les services de garde en milieu scolaire et les services de transport scolaire en fournissant les ressources financières aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention.

Les règles budgétaires des centres de services scolaires



En 2020-2021 (document le plus récent) :

Allocations de base pour les services éducatifs : 6 456,9 M\$

Activités éducatives des jeunes
5 287,9 M\$

Enseignants **4 911,9 M\$**
Autre personnel 300,8 M\$
Autres coûts 75,2 M\$

Activités éducatives de la
formation générale des adultes
404,1 M\$

Enseignants **343,1 M\$**
Autre personnel 54,7 M\$
Autres coûts 6,3 M\$

Activités éducatives de la
formation professionnelle
764,9 M\$

Enseignants **580,1 M\$**
Autre personnel 78,6 M\$
Autres coûts 106,2 M\$

Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives : 2 712,2 M\$

Mesures d'appui	1 074,2 M\$
Adaptation scolaire	1 608,8 M\$
Régions et petits milieux	29,2 M\$

Organisation des services : (223,1 M\$)*

Allocations de base		Ajustements aux allocations de base	
Gestion des écoles	6,6 M\$	Facteurs géographiques particuliers	43,8 M\$
Gestion des sièges sociaux	20,7 M\$	Besoins particuliers	16,1 M\$
Maintien des écoles	53,3 M\$	Autres ajustements	12,9 M\$
Ajustements pour l'énergie	(1,6 M\$)	Ajustements budgétaires négatifs	

Subvention d'équilibre 1 524,7 M\$**

* Une somme de 1 007,4 M\$ provenant de la taxe scolaire s'ajoute pour financer ces services et une partie du transport scolaire.

** Cette somme finance une partie du transport scolaire en plus de l'organisation des services.

Allocations supplémentaires : 562,7 M\$

Revenus généraux : (42,2 M\$)

EXEMPLES DE FORMULE D'ALLOCATIONS DE BASE POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS

Mesure 11040 — Enseignement primaire

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant par élève (en \$)		Facteur d'ajustement au coût subventionné ¹		Effectif scolaire en ETP		Allocation (en \$)
Allocation liée à l'enseignement (11041)							
Élève ²							
Montant de base	2 116	x		x		=	
Organisation scolaire	spécifique ³	x		x		=	
Place-élève MEQ-MSSS occupée	9 083	x		x		=	
Allocation liée aux autres dépenses éducatives (11042)							
Élève ²	286			x		=	
Place-élève MEQ-MSSS occupée	2 037			x		=	
Enfant recevant un enseignement à la maison (11043) ⁴	1 756			x		=	
Allocation totale							

Mesure dédiée



Au CCSL en 2022-2023 :

Le budget du CSSL s'établit à 711 465 396\$, pour une population de 49 005 élèves ETP (FGJ, FGA et FP)

Dépenses (extraits)

Enseignement, soutien à l'enseignement et fonctionnement des établissements: 569 101 459\$

Dépenses pour les établissements gérées localement: 18 345 966\$

Services centralisés: 35 920 095\$

Investissements (MAO, maintien, réfection, amélioration, transformation): 73 948 842\$

Revenus (extraits)

Subventions nettes du MEQ: 475 277 114\$

Taxe scolaire: 56 215 674\$

Subvention d'équilibre fiscal: 64 166 245\$

Revenus autonomes: 47 689 736\$



DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIF

Tiré du *Plan annuel de gestion en infrastructures* 2022-2023, page C 66

Les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires)
Immeubles

	Quantité	Dimension (m ²)	Âge moyen (ans)	Indice d'état gouvernemental (nombre) ¹						DMA (M\$)
				A	B	C	ABC	D	E	
de Montréal	266	1 593 930	71	29	21	23	73	78	77	967,0
de Laval	115	635 285	54	10	5	5	20	18	69	546,1
English-Montréal	69	477 825	67	4	0	1	5	25	25	360,9
des Patriotes	77	403 913	49	7	3	5	15	25	37	273,6
de la Capitale	86	498 693	57	7	3	13	23	37	25	270,2
des Mille-Îles	100	458 199	42	10	5	6	21	29	37	266,8
Marguerite-Bourgeoys	131	796 915	64	16	15	19	50	57	20	205,3
de l'Estuaire	32	144 946	58	3	2	0	5	4	21	180,8

DMA des CSS-CS : 5867,2 M\$

DMA MSSS (infrastructures) : 1422,7 M\$



Les règles budgétaires donnent aux CSS les indications nécessaires pour planifier leurs budgets pour l'année scolaire, qui va du 1^{er} juillet au 30 juin.

Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux organismes scolaires, et non l'organisation des services [nous soulignons].

-Règles budgétaires de fonctionnement, centres de services scolaires et commissions scolaires, 2021-2022 à 2023-2024, MEQ, page 1.

Les règles budgétaires s'incarnent dans les documents des paramètres initiaux, qui détaillent le calcul de chaque mesure budgétaire.



PARAMÈTRES INITIAUX 2022-2023 DU CSSL (EXTRAIT DU DOCUMENT C, *CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES*) :

SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE

	ALLOCATION (1) 2022-2023 -----	RÉFÉRENCE -----
MESURES D'APPUI	59 087 499 \$	SECTION 1
ADAPTATION SCOLAIRE	97 626 002 \$	SECTION 2
RÉGIONS ET PETITS MILIEUX	0 \$	SECTION 3
TOTAL - AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	156 713 501 \$ =====	



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2022-2023

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CSS de Laval

CODE: 831000 RA:13

SECTION 1: MESURES D'APPUI (SUITE)

	ENVELOPPE	EFFECTIF CONSIDÉRÉ	PART DE LA CS	MONTANT DE BASE	MONTANT SELON LA PART	ALLOCATION 2022-2023	RÉF.
15023 - À L'ÉCOLE, ON BOUGE! (D)						428 829 \$	ANN.1F
15024 - AIDE AUX PARENTS (D)						158 118 \$	ANN.1G
15025 - SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES (D)						15 025 817 \$	ANN.1H
15026 - AJOUT D'ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES AU PRÉSCOLAIRE (P)						633 993 \$	ANN.1I

(1) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023.

(D) ALLOCATION DÉDIÉE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

(P) ALLOCATION PROTÉGÉE ET DÉDIÉE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

1 - LISTE DES ÉCOLES-BÂTIMENTS PRIMAIRES CONSIDÉRÉES

CODE	NOM DE L'ÉCOLE	NB DE BÂTIMENTS PRIMAIRE	MONTANT DE BASE	NB DE GROUPES CONSIDÉRÉS (1)	PART DE L'EFFECTIF	MONTANT SELON LA PART	ALLOCATION 2022-2023
831001	École Raymond	2	124 648 \$	22	0.00065	81 126 \$	205 774 \$
831003	École Fleur-de-vie	3	186 972 \$	24	0.00071	88 501 \$	275 473 \$
831007	École La Source	2	124 648 \$	29	0.00086	106 939 \$	231 587 \$
831008	École L'Orée-des-Bois	2	124 648 \$	36	0.00107	132 752 \$	257 400 \$
831009	École Des Cèdres	1	62 324 \$	24	0.00071	88 501 \$	150 825 \$

2 - LISTE DES ÉCOLES SECONDAIRES CONSIDÉRÉES

CODE	NOM DE L'ÉCOLE	MONTANT DE BASE	EFFECTIF CONSIDÉRÉ (1)	PART DE L'EFFECTIF	MONTANT SELON LA PART	ALLOCATION 2022-2023
831100	École Poly-Jeunesse	62 324 \$	1 708	0.004863	409 687 \$	472 011 \$
831102	École Curé-Antoine-Labelle	62 324 \$	2 536	0.007220	608 294 \$	670 618 \$
831105	École Horizon Jeunesse	62 324 \$	1 287	0.003664	308 704 \$	371 028 \$
831106	École l'Odyssée-des-Jeunes	62 324 \$	954	0.002716	228 830 \$	291 154 \$
831107	École Leblanc	62 324 \$	1 513	0.004307	362 913 \$	425 237 \$

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2022-2023

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CSS de Laval

CODE: 831000

RA:13

ANNEXE 1Q: ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE -15230-

ENVELOPPE 2022-2023

46 737 406 \$

LISTE DES ÉCOLES

CODE ET NOM DE L'ÉCOLE	MONTANT DE BASE (A)	EFFECTIF SCOLAIRE 2021-2022 (1)	PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	MONTANT RÉPARTI (B)	ALLOCATION 2022-2023 (C = A+B)
-----	-----	-----	-----	-----	-----
831001 École Raymond	5 673 \$	456	0.000467	15 583 \$	21 256 \$
831003 École Fleur-de-vie	5 673 \$	410	0.000420	14 011 \$	19 684 \$
831007 École La Source	5 673 \$	538	0.000552	18 385 \$	24 058 \$
831008 École L'Orée-des-Bois	5 673 \$	820	0.000841	28 022 \$	33 695 \$
831009 École Des Cèdres	5 673 \$	525	0.000538	17 941 \$	23 614 \$
831010 École Coeur-Soleil	5 673 \$	388	0.000398	13 259 \$	18 932 \$
831012 École Pépin	5 673 \$	383	0.000392	13 088 \$	18 761 \$
831013 École Le Petit-Prince	5 673 \$	443	0.000454	15 139 \$	20 812 \$
831014 École Marc-Aurèle-Fortin	5 673 \$	578	0.000593	19 752 \$	25 425 \$
831016 École L'Aquarelle	5 673 \$	322	0.000330	11 004 \$	16 677 \$
831017 École L'Envolée	5 673 \$	456	0.000467	15 583 \$	21 256 \$
831018 École Le Baluchon	5 673 \$	315	0.000323	10 765 \$	16 438 \$

Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire.

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Extraits du document des règles budgétaires précité



Les mesures budgétaires destinées à un transfert vers les établissements (MBDTE)



Depuis l'année scolaire 2017-2018,
les règles budgétaires des
organismes scolaires permettent
au Ministère de transférer
directement aux établissements
scolaires les enveloppes de
certaines mesures budgétaires.



5. Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Ces ajustements s'ajoutent aux allocations présentées aux sections précédentes. Ils visent à doter l'organisme scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques, notamment les services d'éducation préscolaire, les services complémentaires, les services particuliers et l'aide à la démarche de formation.



Mesures destinées à un transfert vers les établissements

Mesure sans contrainte

Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.

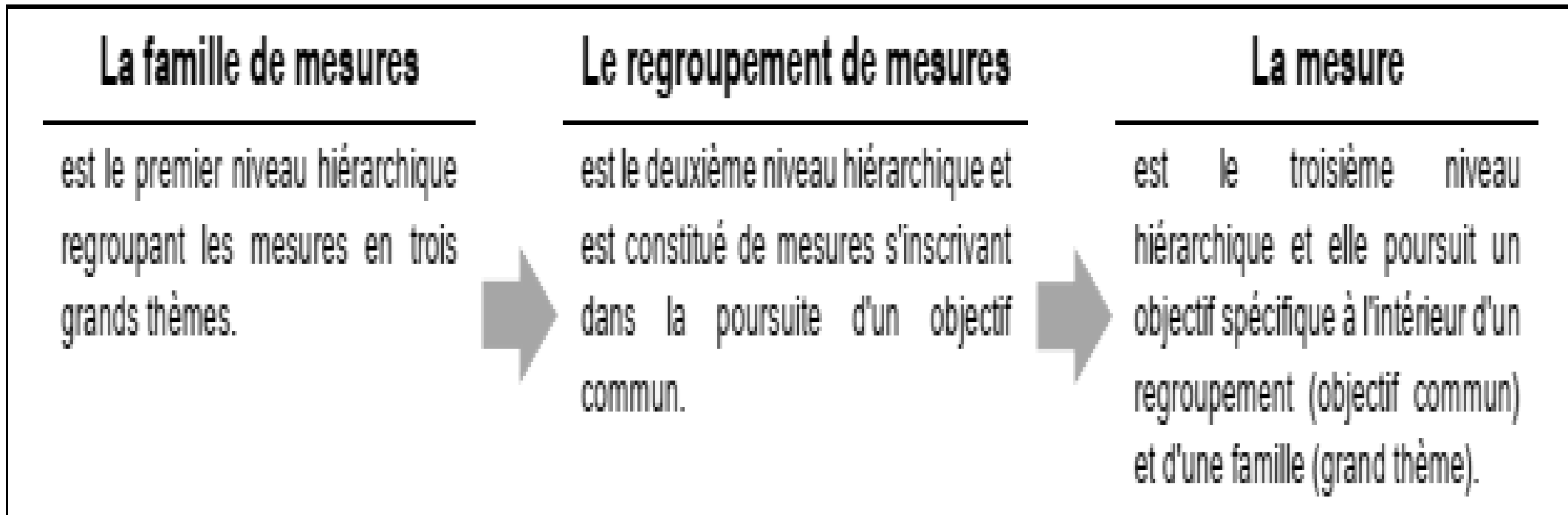
Mesure dédiée

Elle se destine aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes pour cette mesure se fait dans le cadre de son regroupement.

Mesure protégée

Elle se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes se fait de façon spécifique pour la mesure.

Les grandes subdivisions des ajustements aux allocations de base



Quelques balises légales et contractuelles

Extrait de l'Entente nationale FAE-CPNCF 2020-2023 :

Chapitre 4-0.00 Modes, objets et mécanismes de participation des enseignantes et enseignants autres que les objets (et leur mode) négociés et agréés à l'échelle nationale.

Cette matière est l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale conformément à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (RLRQ, chapitre R-8.2).



Extraits de la Loi sur l'instruction publique (LIP) :

- 96.24 (110.13 pour les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle) Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.
- 95 (110.4 pour les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle) Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de service.



Les mesures budgétaires financent des situations ou des actions particulières. Ces situations ou actions sont définies dans les « éléments visés », propres à chaque mesure. Certaines mesures destinées à un transfert vers les établissements ne ciblent que les écoles, d'autres les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle.



Les mesures budgétaires destinées à un transfert vers les établissements sont dédiées ou protégées, ce qui resserre les critères de leurs utilisations. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 du document annuel de fonctionnement des règles budgétaires : il faut s'y référer chaque année, puisqu'elle est sujette à changement.



Pour l'année 2022-2023 :

Annexe 3

Liste des mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement

Numéro	Nom de la mesure	Transférabilité
11020	Maternelle 4 ans à temps plein	Dédiée
11024	Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein	Protégée
11043	Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement primaire	Dédiée
11053	Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement secondaire	Dédiée
12070	Formation continue du personnel scolaire	Dédiée
15010	Regroupement Milieu défavorisé	
15011	Réussite des élèves en milieu défavorisé – <i>Agir autrement</i>	Dédiée
15012	Aide alimentaire	Protégée
15013	Une école montréalaise	Dédiée
15014	Programme de soutien aux apprentissages – Groupes d'études dirigées	Dédiée



15015	Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés	Dédiée
15020	Regroupement Soutien à la persévérance	
15021	Programme de tutorat ¹	Protégée
15022	Bien-être à l'école et dans les centres de formation	Protégée
15023	<i>À l'école, on bouge!</i>	Dédiée
15024	Aide aux parents	Dédiée
15025	Seuil minimal de services pour les écoles	Dédiée
15026	Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire	Protégée
15027	Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	Protégée
15028	Activités parascolaires au secondaire	Protégée
15029	Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	Dédiée
15030	Regroupement Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école	
15031	Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	Protégée
15055	Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes	Dédiée



15080	Regroupement Développement pédagogique et numérique	
15084	Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques	Dédiée
15100	Regroupement Soutien à la bibliothèque scolaire	
15103	Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires	Dédiée
15104	Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire	Dédiée
15150	Regroupement Mesures liées à l'insertion professionnelle	
15153	Mentorat visant à favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants	Dédiée
15160	Regroupement Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes	



Numéro	Nom de la mesure	Transférabilité
15161	Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes (volets 1 à 4)	Dédiée
15166	<i>Accroche-toi en formation générale des adultes</i>	Dédiée
15168	Partenariats stratégiques pour le raccrochage scolaire	Dédiée
15180	Regroupement Activités culturelles	
15182	Programme <i>La culture à l'école</i>	Dédiée
15186	Sorties scolaires en milieu culturel	Protégée
15190	Regroupement Activités éducatives innovantes en formation professionnelle	
15191	Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle	Dédiée
15197	<i>Accroche-toi en formation professionnelle</i>	Dédiée



15200	Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire	Dédiée
15230	Regroupement Programmes et projets particuliers liés au projet éducatif des écoles	
15231	École accessible et inspirante	Dédiée
15232	Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire	Protégée
15310	Regroupement Intégration des élèves	
15312	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Dédiée
15313	Soutien à l'ajout de classes spéciales	Protégée
15530	Soutien en mathématique	Dédiée
15560	Vitalité des petites communautés	Dédiée
30011	Enfants inscrits et présents sur une base régulière – Volet Enfants inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein	Protégée
30017	Temps de concertation, de planification et de préparation	Dédiée



EXEMPLE 1 : MESURE 15025 SEUIL MINIMAL DE SERVICE POUR LES ÉCOLES, MESURE DÉDIÉE

Ce regroupement de mesures vise à soutenir la réalisation, dans les écoles, d'actions reconnues par la recherche pour favoriser la persévérance et la réussite. Ces actions sont adaptées à l'âge, au développement et à la réalité des élèves. Ce regroupement se compose des mesures suivantes :

- **Programme de tutorat** (15021);
- Bien-être à l'école et dans les centres de formation (15022);
- *À l'école, on bouge!* (15023);
- Aide aux parents (15024);
- Seuil minimal de services pour les écoles (15025);
- Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire (15026);
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Activités parascolaires au secondaire (15028);
- Cours d'école, vivantes, animées et sécuritaires (15029).



La mesure 15025 est le résultat d'une fusion des anciennes mesures suivantes:

- Aide individualisée (15021);
 - Saines habitudes de vie (15022);
 - *Partir du bon pied!* (15025);
 - *Accroche-toi au secondaire!* (15026);
 - *Coup de pouce de la 2e à la 6e année du primaire* (15027);
- ... lesquelles mesures étaient les héritières des naguères fameuses « mesures probantes » du ministre Proulx...



Éléments visés

La mesure vise à assurer **un niveau de base de services complémentaires** dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à **leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi**.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que **les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont mis en œuvre directement auprès des élèves et des intervenants** dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. **Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif.**

L'allocation prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une **ressource professionnelle ou enseignante deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.**



EXEMPLE 2 : MESURE 15231 ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE, MESURE DÉDIÉE

Regroupement de mesures 15230 — Programmes et projets particuliers liés au projet éducatif des écoles

Ce regroupement comprend les mesures suivantes :

- École accessible et inspirante (15231);
- Nouvelle mesure (15232).



Éléments visés

Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.



EXEMPLE 3: MESURE 15232 SOUTIEN FINANCIER AUX PROGRAMMES ET PROJETS PARTICULIERS AU SECONDAIRE, MESURE PROTÉGÉE

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité aux programmes et projets particuliers en diminuant les frais d'accès à ces projets. Elle doit permettre de diminuer le coût associé à la participation à ces programmes et projets jusqu'à concurrence de 200\$ par élèves.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
2. L'effectif scolaire considéré correspond aux élèves inscrits dans un programme ou un projet pédagogique particulier au secondaire au 30 septembre de l'année scolaire concernée.
3. L'allocation correspond à la somme, pour chaque élève considéré, du coût réel de participation au programme, jusqu'à concurrence de 200 \$ par élève.
- (...)
5. Une collecte d'information par l'entremise du portail CollecteInfo sera réalisée en début d'année scolaire afin de recueillir les montants réels de diminution des coûts de participation par élève, jusqu'à concurrence de 200 \$ par élève.



EXEMPLE 4: MESURE 15197 ACCROCHE-TOI EN FORMATION PROFESSIONNELLE, MESURE DÉDIÉE

REGROUPEMENT DE MESURES 15190 — ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE
CE REGROUPEMENT VISE À CONTRIBUER À DES PROJETS PARTICULIERS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
COMPREND LES MESURES SUIVANTES :

Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle (15191);

Projets TechnoFAD et projets novateurs (15192);

Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la formation professionnelle (RÉCIT régional en FP) (15193);

Soutien aux services aux entreprises (15194);

Projets d'apprentissage accrus en milieu de travail — Appel de projets à l'intention de l'ensemble des organismes scolaires (15195);

Soutien à la qualification au regard de la profession d'infirmière et infirmier auxiliaires en contexte de crise sanitaire (15196);

Accroche-toi en formation professionnelle (15197);

Soutien à l'organisation de formations intensives dans des domaines jugés prioritaires (15198);

Soutien aux initiatives pour offrir la formation à temps partiel pour deux programmes d'études dans le secteur de la santé (15199)



EXEMPLE 4: MESURE 15197ACCROCHE-TOI EN FORMATION PROFESSIONNELLE, MESURE DÉDIÉE

Éléments visés

- Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves, dont ceux ayant des besoins particuliers, et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure. Les services offerts peuvent notamment concerner le soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves.



Important:

Les mesures destinées à un transfert vers les établissements transitent par les coffres du CSS : ceux-ci ne peuvent retenir, en tout ou en partie, ces sommes. Il revient ensuite à chaque conseil d'établissement de statuer à ce sujet dans le cadre de l'étude et de l'adoption du budget de l'établissement. C'est à la direction de l'établissement que revient la responsabilité de préparer le budget de l'établissement (LIP article 96.24)



Faire les choses dans le bon ordre :

Avant de préparer le budget qu'elle devra soumettre au CE pour adoption, la direction doit consulter le personnel enseignant par l'entremise de l'organisme de participation prévu au chapitre 4, selon le texte de votre entente locale.



Extrait de la convention SERL-CSSDL:

4-8.09

Attributions

Le conseil de participation enseignante doit être consulté sur les sujets suivants : (...)

p) la répartition du budget;



La consultation doit se faire sur la base du texte de la mesure et du montant en question;

- Pour une mesure existante, il faut tenir compte du montant de l'année précédente et des moyens mis déjà en œuvre.
- C'est un bon moment pour faire un bilan des moyens mis en œuvre;
- En considérant tous ces éléments, proposer la meilleure utilisation possible de la mesure pour votre établissement;
- La direction prépare alors le budget de l'établissement.



Le rôle du conseil d'établissement (CE) :

Une étude exhaustive du budget par le CE, et qui requière donc un temps suffisant, devrait comprendre les étapes suivantes pour chaque mesure budgétaire destinée à un transfert vers l'établissement :



- Le CE devrait avoir accès au document de fonctionnement des règles budgétaires, et donc aux textes des mesures destinées à un transfert vers les établissements;
- Pour chaque mesure, il faut tenir compte du montant de l'année précédente et des moyens déjà mis en œuvre. Le CE consulte pour mémoire les résolutions qu'il a votées à ce sujet, de même que les documents en lien avec la reddition de comptes;
- En considérant tous ces éléments, le CE adopte le budget de l'établissement.



Le pouvoir d'adoption permet au CE d'adopter une proposition, comme le budget, telle quelle, de la modifier avant de l'adopter, de reporter son adoption à une autre séance, de ne pas adopter la proposition soumise ou finalement de demander à la direction de modifier la proposition.



EXTRAIT DE LA FICHE NO. 23 DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DU MEQ DESTINÉE AUX MEMBRES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT, INTITULÉ LE BUDGET DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE

Quelle est la responsabilité du conseil ?

Les membres doivent lire attentivement le budget et prendre le temps de l'analyser lors de la séance où il doit faire l'objet d'une décision. Le conseil peut décider d'adopter tel quel le budget, le modifier ou encore refuser de l'adopter tel qu'il est présenté.

Toutefois, dans le cas particulier du budget annuel de l'établissement, si les modifications demandées sont majeures ou nécessitent une recherche d'informations additionnelles, la proposition peut être retournée à la direction pour analyse. La proposition sera alors reportée pour décision à une autre séance.

Si les choix budgétaires proposés ne conviennent pas au conseil et qu'il n'obtient pas la majorité des voix exprimées par les membres présents (voir l'article 63 de la LIP), il faut donc revoir, avec la direction, les possibilités à envisager pour que le budget fasse plus largement consensus et soit adopté.



Le CSS doit approuver le budget des établissements (LIP article 276), ce qui signifie qu'il ne peut le modifier, mais peut demander au CE de refaire l'exercice ou...



Redditions de comptes attendues pour les mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements

La reddition de comptes s'applique aux organismes scolaires ainsi qu'aux directions et conseils d'établissements ayant reçu une allocation pour une mesure figurant à la présente annexe.



1. Attestation du transfert des sommes – mesures dédiées et protégées

- a) Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. À partir de l'année scolaire 2022-2023, les établissements ne doivent plus transmettre cette résolution au Ministère.



2. Reddition de comptes sur les sommes réellement dépensées – mesures protégées seulement

- a) La direction d'établissement doit produire une reddition de comptes au conseil d'établissement, à l'organisme scolaire et au Ministère en utilisant le rapport disponible sur le portail CollecteInfo (au plus tard à la date indiquée dans l'introduction du document Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée).



- b) La reddition de comptes demandée concerne les sommes réellement dépensées uniquement pour les mesures protégées indiquées dans le formulaire sur le portail CollecteInfo.
- c) Les organismes scolaires doivent s'assurer que toutes les directions d'établissements effectuent adéquatement la reddition de comptes sur le portail CollecteInfo et ont accès à l'ensemble de l'information relative à leurs établissements.



Quelques bonnes pratiques



La consultation du personnel enseignant est une étape incontournable de la mise en œuvre des mesures budgétaires destinées à un transfert vers les établissements.

Un CSS ne peut, de son propre chef, récupérer, s'approprier ou centraliser, en tout en partie, les sommes des mesures destinées à un transfert vers les établissements. Aucune directive, règlement ou politique d'un CSS ne peut aller en ce sens.



Il faut faire preuve d'une grande retenue lorsque la direction évoque la possibilité d'une récupération, d'une appropriation ou d'une centralisation du tout ou d'une partie des sommes des mesures destinées à un transfert vers les établissements.

Les représentants du personnel enseignant siégeant au CE doivent, dans cette situation, se poser les mêmes questions au moment de l'étude du budget présenté par la direction.



Un budget d'établissement devrait présenter au minimum, sur deux colonnes, les montant de chaque poste budgétaire, pour l'année écoulée et pour l'année à venir.

Le CE pourrait, dans les limites décrites au sujet des mesures dédiées et protégées, et en se conformant au processus de reddition de comptes décrit ci-haut, adopter un budget d'établissement qui comprendrait une forme de centralisation vers le CSS d'une partie des sommes des mesures destinées à un transfert vers les établissements.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES BUDGÉTAIRES SELON LA FICHE 23:

✓ Demander d'avoir une courte séance d'information sur le budget d'un établissement (processus qui mène au budget, définition des termes utilisés, explications ou précisions de certains postes budgétaires ou d'investissements projetés, etc.).

✓ Demander d'avoir un budget comparatif par rapport aux revenus et dépenses de l'année précédente.

✓ Bénéficier d'une courte formation sur les règles budgétaires des centres de services scolaires, dans lesquelles on trouve les différentes mesures budgétaires, selon la filière d'enseignement, pour ainsi mieux comprendre les modalités entourant l'allocation des différentes sommes aux écoles et aux centres.

✓ Rappeler qu'une pratique de saine gouvernance consiste à adopter le budget initial **et** le budget révisé, et non l'un ou l'autre. Une modification au budget après son adoption devrait faire l'objet d'une nouvelle adoption au conseil.



PROPOSITIONS DE CALENDRIER DES PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (DOCUMENT TIRÉ DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX MEMBRES DES CE)

MAI ET JUIN

Art. 87	Approbation des activités éducatives pour l'an prochain (sorties, voyages, etc.) - ou en tout temps pendant l'année
 Art. 95 et 110.4	Adoption de la proposition du budget annuel de l'établissement en préparation de l'an prochain
Art. 74, 75, 109 et 109.1	Évaluation du projet éducatif et communication de cette évaluation aux parents et aux membres du personnel
Art. 83.1 et 110.4	Évaluation des résultats de l'établissement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence pour l'année en cours, et distribution d'un document faisant état de cette évaluation aux parents, aux membres du personnel, aux élèves (le cas échéant) et au protecteur de l'élève
Art. 66 et 108	Reddition de compte concernant le budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement au centre de services scolaire
Art. 82 et 110.4	Préparation et adoption du rapport annuel du conseil d'établissement, et transmission au centre de services scolaire



SEPTEMBRE ET OCTOBRE

Art. 53 et 70	Première séance du conseil, formation obligatoire et dénonciation d'intérêts pour tous
Art. 56 et 107	Choix de la présidence et de la vice-présidence
Art. 42	Nomination des représentants de la communauté
Art. 67 et 108	Établissement des règles de régie interne et du calendrier des séances du conseil, et diffusion du calendrier aux parents et aux membres du personnel
Art. 66 et 108	Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil
Art. 74 et 109	Présentation et suivi du projet éducatif
Art. 87	Approbation de la programmation des activités nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement
 Art. 95, 96.24, 110.4 et 110.13	Adoption ou suivi du budget annuel de l'établissement (budget révisé, allocations spécifiques, mesures décentralisées, etc.)



TOUT AU LONG DE L'ANNÉE OU AU BESOIN

Art. 78, 78.1, 110 et 110.0.1	Donner son avis au centre de services scolaire ou à la direction de l'établissement (pouvoir d'initiative)
Art. 87	Approbation des activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école
Art. 89.1	Consultation des parents de l'école
Art. 96.13 et 110.10	Transmission de documents à l'intention des parents
Art. 90 et 110.3	Organisation des services extrascolaires (ex.: activités parascolaires)
Art. 93 et 110.4	Approbation de l'utilisation des locaux et immeubles mis à la disposition de l'établissement
Art. 96.15	Informations sur les propositions approuvées par la direction d'établissement
 Art. 96.24 et 110.13	Suivi du budget annuel de l'établissement
Art. 217	Consultations par le centre de services scolaire (politiques, règlements, etc.)



LIENS UTILES

Les règles budgétaires des centres de services scolaires et des commissions scolaires:

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-centres-de-services-scolaires-et-commissions-scolaires/?a=a&cHash=99c57272a41501ee23b4f57758aa8a4f>

La formation obligatoires pour les membres des CE:

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire#c69006>



Avec les bonnes informations et le temps requis pour y voir clair, on peut s'y retrouver.

Dans le doute, ou pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre syndicat!



MERCI!
QUESTIONS?
COMMENTAIRES?



UNE FÉDÉRATION PAR ET POUR LES PROFS

Pour nous joindre

8550, boul. Pie-IX, bureau 400,
Montréal (Québec) H1Z 4G2

514 666-7763
fae@lafae.qc.ca